## ART. PREMIER N° 7

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

### CREATION D'UNE PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE - (n° 1318)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 7

présenté par M. Préel et M. Jardé

-----

### **ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , suivant les compétences acquises au cours de la formation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des principes du processus de Bologne, qui est à l'origine notamment de la mise en place du système Licence, Master, Doctorat, est de permettre aux étudiants de capitaliser les crédits dits ECTS. De ce fait, tout étudiant ayant validé des UE capitalise celles-ci.

Dans chacune de ces UE, l'étudiant acquiert des compétences. Ces compétences peuvent être transversales (réutilisables dans d'autres matières) ou disciplinaires.

Pour ces raisons, la réorientation doit prendre en compte l'acquisition des compétences.